

Parc national de Port Cros

Objectif 2.II Limiter les impacts des activités sur les habitats et les espèces patrimoniales

En dehors du changement global, les principaux risques auxquels sont soumis les habitats et les espèces patrimoniales des îles sont d'origine anthropique :

- incendies
- pollutions terrestres et marines
- piétinement et fragmentation des milieux
- prélèvements, etc.
- dérangement et dégradations liées aux pratiques de loisirs

Au regard du risque majeur en période estivale, la mise en oeuvre du plan de défense contre les incendies, conjointement avec l'ensemble des partenaires, est un objectif prioritaire de la charte.

Les habitats et les espèces terrestres et marines sont la base d'une offre importante de services, tournée vers les pratiques sportives et les loisirs de découverte de la nature : randonnée pédestre et cycliste, plongée sous-marine, navigation de plaisance,... Ces activités génèrent une fréquentation qui doit être encadrée pour ne pas porter atteinte à ce capital biologique. Cette organisation s'appuie à la fois sur des mesures partenariales avec les acteurs, sur l'encadrement de ces activités, par les MARCoeurs et sur les propositions de mesures réglementaires en mer.

Au-delà de l'organisation de ces activités, l'équilibre entre le développement et la préservation de l'environnement dépend de l'appropriation par les partenaires et les usagers, des valeurs et des principes du développement durable. Cette appropriation sera d'autant plus forte qu'elle s'appuiera sur l'engagement des acteurs économiques dans des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement. En ce sens, les initiatives et les partenariats qui ont permis d'aboutir aux chartes de plongée et de pêche professionnelle à Port-Cros, à la charte des loueurs de vélo à Porquerolles et aux conventions avec les guides partenaires sur l'ensemble des espaces gérés par le Parc doivent être poursuivis.

Le maintien d'une activité de pêche artisanale dans les coeurs marins et l'exercice de la chasse raisonnée dans le coeur de Porquerolles, sont compatibles avec la préservation des patrimoines, dans la mesure où ces activités sont suivies et organisées.

6 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
2.II.6 Organiser une chasse exemplaire dans le coeur de Porquerolles La chasse est une activité traditionnelle qui est	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage• Définition de la pression de chasse sur les espèces chassables, après avis du	<ul style="list-style-type: none">• Participation à la réflexion	<ul style="list-style-type: none">• Association cynégétique porquerollaise• Fédération départementale

Parc national de Port Cros

<p>pratiquée de façon encadrée</p> <p>dans le coeur de Porquerolles : l'établissement public du parc national, détenteur du droit de chasse sur les terrains qui lui ont été remis en dotation par l'État, a attribué le droit de chasse à l'association cynégétique de</p> <p>Porquerolles, créée en 1971. Depuis une quinzaine d'années, le nombre de</p> <p>chasseurs est stabilisé autour de 25 chasseurs. En plus de la réglementation</p> <p>du coeur de parc national, une convention est établie entre l'établissement et</p> <p>l'association pour définir les pratiques cynégétiques. Aucun lâcher n'est plus</p> <p>désormais autorisé. Les espèces chassées sont le faisan commun, le faisan vénéré, le lapin de garenne ainsi que certains oiseaux de passages ou en</p> <p>hivernage (limité aux espèces autorisées dans le décret n°2009-449 modifié).</p> <p>Les modes de chasse sont la chasse à tir au chien d'arrêt, au poste et devant soit avec ou sans chien.</p> <p>La pratique de la chasse à Porquerolles s'inscrit dans l'équilibre</p>	<p>conseil scientifique</p> <ul style="list-style-type: none">• Définition avec les acteurs concernés des mesures de gestion et de suivi <p>permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique</p> <ul style="list-style-type: none">• Organisation et mise en oeuvre des suivis de populations en partenariat <p>avec les acteurs concernés</p> <ul style="list-style-type: none">• Veille au respect des zones de tranquillité (16 % du coeur)• Garantie en partenariat avec les chasseurs du bon état de conservation des habitats naturels du <p>gibier (conques, emblavures, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none">• ONCFS
---	---	---

Parc national de Port Cros

agro-sylvo-cynégétique.

La pression de chasse est déterminée annuellement après avis du conseil scientifique en prenant en compte l'état de conservation des espèces

dont la chasse est autorisée et, sur l'île, l'état des populations.

Les zones de tranquillité et leur éventuelle évolution sont établies en lien avec les chasseurs, après avis du conseil scientifique. Les zones de tranquillité portent aujourd'hui sur 16 % du territoire du cœur de Porquerolles auxquels s'ajoutent les propriétés privées interdites à la pratique de la chasse en

aire optimale d'adhésion (cf. carte des zones de tranquillité page 275). Une convention avec les différents propriétaires privés concernés sera établie pour pérenniser cette interdiction pour la durée de la charte de façon à atteindre environ 23 % de territoires non chassés sur la totalité de l'île.

Référence ID de l'article : #4957

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 11:31